



Information sur les contrôles existants

Une récente étude de TNS Sofres (septembre 2007) montre que le public ne connaît pas les contrôles auxquels nous sommes soumis.

C'est pourquoi nous jugeons utile de vous rappeler que notre association/fondation est soumise à de nombreux contrôles :

- Celui de notre Commissaire aux comptes ;
- Celui de la Cour des Comptes et de l'IGAS ;
- Celui des inspections des Ministères de tutelle ;
- Celui de chacune des institutions qui financent nos actions et notamment les institutions européennes) ;
- En plus, nous nous soumettons au contrôle du Comité de la Charte.

« Le Comité de la Charte du don en confiance est un organisme d'agrément et de contrôle des associations et fondations faisant appel à la générosité du public.

Depuis près de 20 ans, le Comité a élaboré un ensemble de règles de déontologie regroupées dans une Charte reposant sur 4 grands principes :

- Fonctionnement statutaire et gestion désintéressée
- Rigueur de la gestion
- Qualité de la communication et de la collecte de fonds
- Transparence financière

Les organisations agréées s'engagent à respecter cette Charte et le Comité en contrôle l'application.

Pour la liste des organisations agréées voir: www.comitecharte.org